

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des Etrangers Bureau de la nationalité et des étrangers Section Identité/Fraude

Tel: 04.70.48.33.37 Fax: 04.70.48.30.83

Mail: pref-<u>cni-passeports@allier.gouv.fr</u> stephanie.cosse@allier.gouv.fr

Circ. 46 /2016

Mot clé: CNI/Passeport

Moulins, le 1 8 A0UT 2016

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Allier (en communication à Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy par intérim)

OBJET: Normes des photos pour les demandes de CNI et passeports.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les normes relatives aux photos d'identité apposées sur les demandes de titres d'identité et de voyage français.

En effet, 30 % des dossiers retournés en mairie pour non conformité le sont en raison d'anomalies photos.

Tout d'abord, les photos d'identité doivent être récentes (moins de six mois), identiques et ressemblantes au jour du dépôt de dossier et du retrait du titre.

La photo doit mesurer 45mm x35mm et le visage doit être de 32 à 36mm du bas du menton au sommet du crane.

Elles doivent être en couleur et réalisées chez un photographe ou dans une cabine photo agréée. Les photos imprimées par les particuliers sont refusées en raison d'un défaut de qualité et de netteté. Les photos cornées, striées, pliées ou altérées sont rejetées.

Il ne doit pas y avoir de yeux rouges. Le visage doit être de face et bien cadré (pas d'oreilles ou de menton coupés).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un document issu du site internet « service public » qui reprend les normes à respecter.

Enfin, je vous rappelle que les photos d'identité ne doivent pas être collées sur le CERFA.

Je vous remercie de vous assurer de la communication effective de ce rappel aux agents qui accueillent et enregistrent les demandes des usagers.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général

David-Anthony DELAVÖET

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISOZIEC 19794-5: 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFES-SIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.











CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂME (HORS CHEVELURE).





3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS
LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION,
NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT
CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU
EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST
FORTEMENT RECOMMANDÉE.

4 - FOND LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIRE (BLEU CLAIR, GRIS CLAIRI). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.

6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÈTRE DROITE,



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF, IL DOIT ADOPTER
UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE
FERMÉE.

8 - VISAGE ET YEUX LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.

REPUBLIX
REP

9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REPLETS SUR LES LUNETTES.